

Agrandissement du Foyer et création d'un Centre de Jour _ Fondation Domus à Ardon

concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile à un degré



24.10.2018

PROGRAMME DU CONCOURS

Le présent programme a été approuvé par le jury du concours le 24.10.2018
et par le Maître de l'ouvrage le 08.11.2018.

Maître de l'ouvrage

Fondation Domus

C.P. 135

Route du Simplon 31

CH - 1957 Ardon

<https://www.fondation-domus.ch>

<https://www.fondation-domus.ch/pratique/telechargements>

Organisation du concours et remise des plans

Mona Trautmann

architecte epfl fas sia

Avenue du Midi 14

CH - 1950 Sion

+41 (0)78 605 95 76

mona.trautmann@me.com

Remise de la maquette

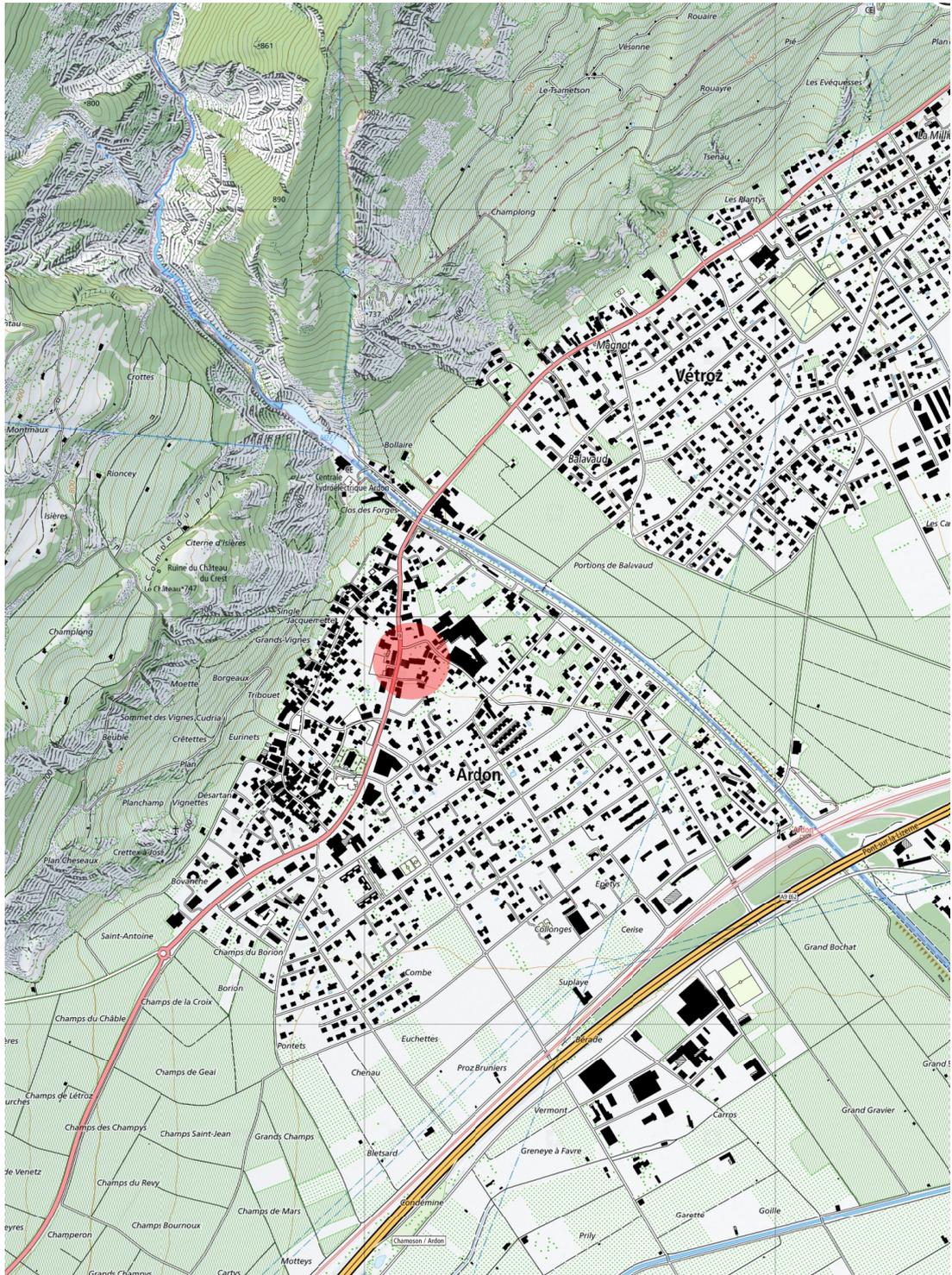
Fondation Domus

Route du Simplon 31

CH - 1957 Ardon

Table des matières

1. Préambule	5
1.1 Situation actuelle	5
1.2 Objectifs du projet	6
1.3 Phasage de réalisation	7
1.4 Clarifications préalables	7
1.5 Coût cible	7
2. Clauses générales relatives à la procédure	8
2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur	8
2.2 Forme de mise en concurrence et procédure	8
2.3 Publication et obtention des documents du concours	9
2.4 Conditions de participation au concours	9
2.5 Conflits d'intérêts	10
2.6 Anonymat	10
2.7 Calendrier	11
2.8 Visite des lieux, inscription, retrait de la maquette	11
2.9 Questions et réponses	12
2.10 Remise des projets du concours	12
2.11 Composition du jury	14
2.12 Prix, mentions et indemnités	14
2.13 Degré supplémentaire d'affinement	15
2.14 Attribution du marché, droits d'auteur	15
2.15 Résultats	15
2.16 Engagement, litiges et recours	16
2.17 Documents remis aux participants	16
2.18 Documents demandés	17
3. Cahier des charges	19
3.1 Objectifs	19
3.2 Enjeux urbanistiques	19
3.3 Périmètre du concours	20
3.4 Fonctionnalité, exploitation	23
3.5 Géologie	26
3.6 Sécurité parasismique	26
3.7 Développement durable	26
3.8 Conditions, prescriptions, normes	27
3.9 Critères d'appréciation	27
4. Programme des locaux	28
5. Approbation du programme du concours	35



Extrait de la carte nationale suisse _ Ardon

1. Préambule

1.1 Situation actuelle

Fondation Domus

La Fondation Domus est une institution valaisanne de réhabilitation psychosociale. Elle accueille des personnes adultes, à partir de 18 ans et sans limite d'âge, qui souffrent de troubles psychiques chroniques et bénéficient de l'AI. Ces personnes ont en général quitté le milieu hospitalier, après une période de maladie aiguë, et les soins nécessaires ne peuvent plus être assumés à la maison par leurs familles. Le Foyer devient le nouveau lieu de vie, où elles sont accompagnées sur le chemin vers l'autonomie et vers une réhabilitation sociale.

La Fondation Domus offre en plus du logement, des ateliers d'intégration professionnelle, encadrés par des professionnels des métiers concernés et disposant d'une formation en pédagogie spécialisée, ainsi que des infrastructures pour diverses thérapies, comme par exemple la musicothérapie, la thérapie avec le cheval, le sport, le théâtre et la cuisine, l'art-thérapie et la psycho-socio-esthétique.

La Fondation Domus offre aussi un suivi socio-éducatif à domicile (SSED), qui correspond à une activité de coaching et d'accompagnement de la personne handicapée dans l'organisation et la gestion de sa vie quotidienne et de sa maladie. La personne est soutenue dans le développement de ses ressources, de ses compétences, de son autonomie et de sa responsabilisation. La création et le maintien de ses relations personnelles et professionnelles sont renforcées.

Ces personnes, qui ont besoin d'une prise en charge et d'un encadrement socio-professionnel ou thérapeutique, peuvent aussi bénéficier de places en Centre de Jour (CdJ). Un service de bus navettes est organisé pour les chercher et les ramener à leur domicile.

Situation

La Fondation Domus s'organise sur deux sites de caractères distincts et complémentaires, l'un se situe en moyenne montagne, à La Tzoumaz, l'autre en plaine, au centre de la Commune d'Ardon.

La Tzoumaz

A La Tzoumaz, une première institution « La Miolaine » voit le jour en 1973, dans le Chalet de sa fondatrice qui offre un hébergement familiale de type EMS, aux personnes en difficulté.

Ce lieu retiré et calme, en pleine nature, offre un cadre apaisant et idéal pour la réhabilitation des personnes souffrant de troubles psychiques chroniques aigus. C'est ici que les ateliers Animalerie et jardin, ainsi que l'artisanat bois occupent une place primordiale. Le Foyer de La Tzoumaz est aujourd'hui composé d'un Foyer de 36 places, organisé en 4 unités de vie, dont 2 offrent un encadrement renforcé, ainsi que d'ateliers thérapeutiques et d'intendance.

Ardon

Créé en 1990 par la fusion de l'institution « Le Chalet » à Salvan, qui offrait une pension aux personnes âgées ou convalescentes, et de « La Miolaine » à La Tzoumaz, la Fondation Domus acquiert en 2009 un ancien hôtel au centre de la Commune d'Ardon, qu'elle rénove, transforme et agrandit aussitôt.

Le site d'Ardon se caractérise par un milieu villageois, plus « urbain » que celui de La Tzoumaz, il recherche une certaine proximité et un échange avec la population. C'est ici que sont organisés les ateliers de musico- et art-thérapie, l'atelier de théâtre, des concerts et des thés dansants.

Le Foyer d'Ardon accueille aujourd'hui dans le bâtiment principal de 4 niveaux, au bord de la route cantonale, 22 résidents dans 3 unités de vie. Trois corps de bâtiments de 1 à 2 niveaux contigus à celui-ci accueillent la salle polyvalente « Espace Garance », la grange et un agrandissement, construit sur les traces d'une ancienne bâtisse, qui contient l'administration de l'institution.

Cet ensemble forme un volume hétérogène et allongé au centre du site.

Les espaces extérieurs au nord et au sud sont séparés par ce volume. Les deux volumes centraux, l'Espace Garance, dans lequel sont aussi organisées des manifestations publiques et privées, ainsi que la grange, qui sert de dépôt, n'ont pas été rénovés. Ils peuvent être maintenus et transformés ou démolis partiellement ou totalement.

Pour permettre l'agrandissement du Foyer d'Ardon, qui doublera sa capacité, la Fondation Domus a pu acheter les terrains voisins nécessaires.

Le site d'Ardon et le site de La Tzoumaz sont reliés par un service de navettes pour permettre à chaque résident de pouvoir participer aux divers ateliers d'intégration professionnelle, organisés sur chacun des deux sites.

Philosophie

La Fondation Domus attache une grande importance à la qualité de vie et à la dignité humaine. Les résidents sont respectés pour leur caractère unique et l'on veille à ce que les espaces de vie fonctionnent comme des appartements privés, qui permettent de créer une ambiance familiale et qui réussissent à répondre aux besoins personnels.

De plus en plus de personnes souffrent de troubles psychiques chroniques et nécessitent une prise en charge complexe ainsi qu'un encadrement renforcé à la fois socio-éducatif et médico-infirmier. A ce besoin se rajoute la problématique du vieillissement des personnes avec un handicap psychique qui doit être assuré dans l'institution jusqu'à ce que les problèmes liés à l'âge soient plus importants que les problèmes psychiques. L'institution doit cependant assurer la prise en charge le plus longtemps possible.

Mission

La mission de la Fondation Domus consiste dans la réhabilitation psychosociale des personnes souffrant de troubles psychiques chroniques, qui peuvent avoir un caractère invalidant en fonction de leur intensité ou de leur répétition et qui les poussent bien souvent dans l'isolement.

Par un encadrement socio-éducatif, un suivi médical, des activités socio-professionnelles thérapeutiques et récréatives, elles sont accompagnées dans leur chemin vers la ré-adaptation à une vie autonome dans la communauté, à prendre confiance en soi et à redevenir maîtres de leur destinée. Le travail en atelier leur donne un rythme et régule les journées, la vie en groupe les rend sociables, le soin de leur hygiène incite au respect d'eux-mêmes.

Par l'ouverture de l'institution vers l'extérieur (représentations culturelles, kermesse, agrotourisme social et le Saint Nicolas avec les enfants d'Ardon), la Fondation Domus cherche à favoriser des rencontres entre résidents et la population et à ne pas stigmatiser la maladie psychique et les personnes qui en souffrent et faisant souvent encore l'objet de fausses représentations et d'une image négative.

Accès | Espace extérieur

L'accès à l'ensemble des bâtiments existants se fait par la route cantonale (Route du Simplon). Un espace de stationnement pour 3 véhicules institutionnels ainsi que 2 places pour visiteurs est organisé au sud-ouest de la parcelle, accessible par la Route du Simplon. Les places de parc pour les collaborateurs se trouvent actuellement sur un terrain mis à disposition par la Commune, de l'autre côté de la route cantonale.

Tous les accès aux bâtiments existants se font depuis l'espace sud, aujourd'hui principal espace vert, articulé et caractérisé par un noyer majestueux.

1.2 Objectifs du projet

Le concours doit permettre de trouver un projet approprié et de haute qualité qui répond au niveau fonctionnel, architectural, structurel et urbanistique aux besoins de la Fondation Domus et qui réussit à créer une structure efficace dans un ensemble cohérent. Une intégration judicieuse des volumes existants à conserver, doit contribuer à la nouvelle identité du Foyer d'Ardon et permettre de créer des synergies dans l'exploitation.

La réalisation de 18 places supplémentaires ainsi que la mise à disposition d'un Centre de Jour et de locaux communs y correspondant, complète la structure existante, et doit permettre de répondre à la demande en augmentation et offrir ainsi des places disponibles pour des personnes devant actuellement loger hors Canton. Les deux unités de vie supplémentaires seront principalement destinées à un encadrement renforcé, afin de faire face au vieillissement des résidents et à une population à la recherche d'une double prise en charge.

La mise en place d'une cafétéria et la maintenance d'une salle polyvalente, ouvertes au public doit entraîner un impact positif et renforcer l'intégration dans le village.

Le projet doit porter une attention particulière à la requalification des aménagements extérieurs en lien avec l'environnement bâti et paysagé ainsi qu'à la redéfinition des accès et parcours piétonniers et automobiles.

1.3 Phasage de réalisation

Le Foyer doit rester en exploitation pendant toute la durée des travaux. Une accessibilité sécurisée aux ateliers (musico-thérapie, psycho-socio-esthétique, intendance cuisine et buanderie, sport) depuis l'espace de dépose et depuis les logements, ainsi qu'un accès aisé pour les véhicules de secours et de livraison doivent être assurés. Le Maître de l'ouvrage envisage de louer durant le chantier, pour une partie des ateliers, des locaux à l'extérieur du site. La durée des travaux doit cependant être la plus courte possible, pour diminuer au maximum les perturbations qui déstabilisent rapidement les résidents. Les concurrents doivent en tenir compte dans l'organisation du projet et dans le choix du type de construction et d'exécution.

1.4 Clarifications préalables

En amont du lancement du concours, la Fondation Domus a déposé, par l'intermédiaire du bureau d'architecture Meyer Architecture à Sion, un rapport et un règlement pour un plan de quartier, qui a été homologué en 2017. En 2018 un avenant a complété le premier document, en adaptant le calcul de la surface constructible selon le nouveau mode de calcul pour l'indice de densité IBUS. Cet avenant (document h) est mis à disposition des participants, ce qui permet au bureau d'architecture Meyer Architecture à Sion de participer au présent concours, conformément à l'art. 12.2 du règlement SIA 142.

Une étude de faisabilité n'a pas été élaborée. Toutefois, la faisabilité a été vérifiée sur la base d'un contrôle de surface de plancher brute SBP possible en rapport avec la densité admise. Les concurrents devront impérativement respecter cette valeur (voir chapitre 3.3).

Pour trouver la solution optimale, le Maître de l'ouvrage a décidé de considérer le programme des locaux dans son intégralité. Cela signifie que les locaux ainsi mentionnés dans le programme et situés dans les bâtiments existants peuvent être déplacés, cependant les chambres doivent rester en état.

1.5 Coût cible

Une prise en compte des coûts est attendue des participants et des solutions innovantes sont nécessaires dès la première étape de planification. Les coûts d'investissement et d'exploitation du projet doivent être économiques, basés sur les besoins et conçus de manière durables.

L'enveloppe budgétaire s'élève à CHF 8'700'000.- (TTC), comprenant les CFC 1 à 9, pour l'agrandissement du Foyer et la création d'un Centre de Jour, ainsi que tous les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du nouvel ensemble.

2. Clauses générales relatives à la procédure

2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Le Maître de l'ouvrage est la Fondation Domus.

Fondation Domus
C.P. 135
Route du Simplon 31
CH - 1957 Ardon
www.fondation-domus.ch
<https://www.fondation-domus.ch/pratique/telechargements>

Tous les documents relatifs au présent concours peuvent être obtenus sur le site web susmentionné du Maître de l'ouvrage, et par la suite, les réponses aux questions, les informations sur le jury et l'exposition ainsi que le rapport du jury y être consultés et téléchargés. L'inscription se fait exclusivement par courrier électronique à l'adresse email de l'organisation du concours, indiquée ci-dessous.

Organisation du concours

La Fondation Domus, en collaboration avec les Services cantonaux de l'action sociale et des bâtiments, a mandaté Mona Trautmann, architecte, pour l'organisation de la présente procédure.

L'adresse du concours et remise des plans:

Mona Trautmann
architecte epfl fas sia
Avenue du Midi 14
CH - 1950 Sion
+41 (0)78 605 95 76
mona.trautmann@me.com

L'organisateur du concours sert d'organe d'information et de contact. Les candidats doivent s'inscrire par voie électronique à cette adresse au moyen de la fiche d'inscription, à télécharger sur le site web du Maître de l'ouvrage. Les questions relatives au concours seront posées par courrier électronique à l'organisateur du concours. Les documents à remettre pour le concours seront envoyés à la même adresse (voir chapitre 2.10).

L'adresse pour la remise de la maquette:

Fondation Domus
Route du Simplon 31
CH - 1957 Ardon

2.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Type de procédure

Le présent concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile à un degré, organisé en procédure ouverte est anonyme et régi par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, de la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

La présente procédure de concours est également régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- l'accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (GATT/ OMC) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse
- la loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI)
- la loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du Canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics
- l'accord inter-cantonal du 25 novembre 1994 | 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP)
- l'ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics

Objectif de la procédure

L'objectif de la procédure est de parvenir à trouver une solution optimale pour le cadre de vie et le bien-être des résidents du Foyer d'Ardon, des réponses avec une haute qualité architecturale, urbanistique et fonctionnelle pour la réalisation de l'agrandissement de la structure existante et la création d'un Centre de Jour, ainsi que la re-qualification du site actuel.

Le Maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat d'études et de réalisation à l'équipe auteur du projet recommandé par le jury. L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Langue officielle pour la procédure

La langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

2.3 Publication et obtention des documents du concours

L'appel d'offres sera publié dans le Bulletin officiel du Canton du Valais, sur les plateformes web simap.ch et konkurado.ch ainsi que dans diverses revues spécialisées. Les documents du concours ne peuvent être téléchargés qu'à partir du site web du Maître de l'ouvrage <https://www.fondation-domus.ch/pratique/telechargements>.

2.4 Conditions de participation au concours

Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à des équipes pluridisciplinaires composées d'architectes et d'ingénieurs civils établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994, pour autant qu'ils répondent au moment de l'inscription ou au plus tard au moment de la remise du projet, à **l'une** des conditions suivantes :

Pour les architectes:

- être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent *
- être inscrit au Registre suisse des architectes, REG au niveau A ou B
- être membre individuel de la SIA ou de la FAS

Pour les ingénieurs civils:

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent *
- être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, REG au niveau A ou B

* Les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Fondation des Registres suisses, Hirschengraben 10, CH - 3011 Berne.

Groupes pluridisciplinaires et groupements temporaires

Les équipes devront obligatoirement être composées d'architectes et d'ingénieurs civils. L'architecte est le pilote de l'équipe et l'interlocuteur principal du Maître de l'ouvrage.

Chaque architecte et chaque ingénieur civil ne peut faire partie que d'une seule équipe. Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet en qualité de membre d'un consortium. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement, sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctement au registre du commerce et que la participation de la maison mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

Un architecte ou un ingénieur employé qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de concurrent. Il doit joindre une attestation signée de son employeur dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Dans le cas d'un groupement temporaire, installé depuis moins d'un an à la date d'inscription au présent concours, tous les membres doivent remplir les conditions de participation.

En plus des compétences en architecture et en ingénierie, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes. Si le jury estime que la contribution d'un planificateur spécialisé est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de la solution, il le reconnaîtra en conséquence dans le rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la poursuite des études et de l'exécution, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes, ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport. Cependant, le Maître de l'ouvrage ne sera pas obligé de se lier contractuellement avec celui-ci.

Tous les architectes et ingénieurs civils, ainsi que leurs collaborateurs ayant participé à l'élaboration du projet doivent être nommés sur la fiche d'identification.

2.5 Conflits d'intérêts

Aucun des membres de l'équipe pluridisciplinaire ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêts avec un membre, un suppléant ou un expert du jury, ainsi qu'avec l'organisateur du concours selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site www.sia.ch, rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2 (« Conflits d'intérêts et motifs de renonciation » SIA 142i - 202f).

Les membres du jury et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que le bureau organisateur de la procédure, ne sont pas autorisés à participer au présent concours.

2.6 Anonymat

Le concours se déroule dans l'anonymat. Selon l'art. 1.4 du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage, les membres du jury, les experts, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les projets du concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

Tous les documents et emballages du projet ne doivent contenir de références aux auteurs du projet. La violation de l'obligation d'anonymat entraîne l'exclusion de la procédure.

2.7 Calendrier

L'envoi par courrier postal est autorisé sous couvert de l'anonymat, le cachet de la poste faisant foi, à l'exception de l'envoi des questions (voir chapitre 2.9).

Phase concours

Publication du concours sur simap.ch	30 novembre 2018
Inscription et dépôt de la caution	à partir de la date de publication
Visite des lieux	18 décembre 2018
Retrait de la maquette dès le	18 décembre 2018
Dépôt des questions	jusqu'au 20 décembre 2018
Réponses	15 janvier 2019
Remise des projets (plans documents)	22 mars 2019
Remise de la maquette	5 avril 2019
Jury	mai 2019
Vernissage	27 juin 2019
Exposition	27 juin au 7 juillet 2019

Sous réserve d'éventuelles modifications, qui seront annoncées en temps utile par l'organisateur du concours.

Planning intentionnel

Le Maître de l'ouvrage a l'intention de poursuivre la planification et la réalisation du projet immédiatement après l'approbation du projet de concours.

Mandat d'architecte et d'ingénieur	2019
Début des travaux	2020
Mise en service	début 2022

2.8 Visite des lieux, inscription, retrait de la maquette

Visite des lieux

Une visite organisée de l'ensemble des bâtiments de la Fondation Domus à Ardon est prévue le 18 décembre 2018 à 14.00 h (rendez-vous sur le parking à l'ouest du Foyer). La visite des lieux est facultative. La visite des extérieurs du site peut se faire librement en tout temps.

Inscription

Le programme du concours et les documents associés peuvent être consultés et téléchargés sur le site web du Maître de l'ouvrage à partir de la date indiquée. Ces documents ne seront pas envoyés.

L'inscription se fait exclusivement par courrier électronique à l'adresse électronique prévue à cet effet (mona.trautmann@me.com), au moyen de la **fiche d'inscription F1** (document o) à télécharger sur le site web du Maître de l'ouvrage: <https://www.fondation-domus.ch/pratique/telechargements>

Dépôt

Pour l'inscription un dépôt de CHF 300.– est demandé. Une **copie du récépissé attestant le versement du dépôt** ainsi que **les pièces justifiant le respect des conditions de participation** (voir chapitre 2.4) sont à joindre au formulaire d'inscription. Le dépôt sera remboursée après la fin de la procédure du concours uniquement aux concurrents qui auront remis un projet admis au jugement.

Le **versement de CHF 300.–** se fera en faveur de :

IBAN : CH03 0076 5000 5084 3943 1
N° de compte : 19-81-6
Propriétaire du compte: Fondation Domus
Compte/devise :: compte courant / CHF
Mention: « Agrandissement du Foyer et création d'un Centre de Jour _
Fondation Domus Ardon »

Tous les documents d'inscription sont à envoyer en format PDF et par e-mail à l'adresse de l'organisation du concours. La participation sera confirmée par courrier électronique, à condition que les documents soient complets.

Retrait de la maquette

Les participants recevront comme attestation de participation, par e-mail, un **bon de retrait pour le fond de maquette F2** (document p), avec un numéro d'identification. La maquette à l'échelle 1:500 pourra être retirée à partir de la date indiquée à la Fondation Domus à Ardon. Les maquettes seront distribuées en fonction du stock disponible. Selon le nombre de candidats inscrits, un délai de 15 à 20 jours d'attente est à prévoir. Dans ce cas, les concurrents seront informés du délai et de l'endroit de retrait. Aucune maquette ne sera envoyée.

Adresse pour le retrait du fond de maquette:

Fondation Domus
Route du Simplon 31
CH - 1957 Ardon

Les inscriptions sont possibles pendant toute la durée du concours.

2.9 Questions et réponses

Questions

Aucune information par oral ne sera fournie pendant la procédure du concours.

Les participants peuvent envoyer des questions sur le programme du concours et sur les documents remis aux participants, par e-mail à l'organisateur du concours, (mona.trautmann@me.com) qui garantit l'anonymat. Les questions doivent y parvenir jusqu'à la date indiquée du 20 décembre 2018. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte.

Les questions sur le programme du concours et des locaux doivent être accompagnées des numéros correspondant du programme.

Toutes les questions posées pendant la visite des lieux doivent être envoyées par e-mail à l'organisateur du concours; les informations données par oral, lors de la visite, ne font pas foi pour la procédure du concours.

Réponses

Les réponses aux questions seront publiées sur le site web du Maître de l'ouvrage selon le calendrier du concours, le 15 janvier 2019. Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

2.10 Remise des projets du concours

Remise du projet

Les projets du concours sont à envoyer sous couvert de l'anonymat et dans un cartable fermé et solide (pas de rouleaux), **par voie postale (inscrit, le timbre postal faisant foi) ou par un service de courrier, le jour de la remise des projets entre 9h00 et 12h00 ou de 14h00 à 16h00** à l'adresse de l'organisateur du concours (chapitre 2.1).

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette porteront la mention « Agrandissement du Foyer et création d'un Centre de Jour _ Fondation Domus Ardon » ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse du participant ne doit être mentionnée.

Les recommandations de la commission SIA 142 «142i-301f- Envoi des dossiers de concours et de mandats d'étude parallèles par la postes » sont applicables.

Les participants doivent suivre l'acheminement de leur envoi à l'adresse www.poste.ch sous la rubrique « Track & Trace », lors d'un envoi par la poste suisse. Si la livraison des documents au lieu de destination n'est pas arrivée 5 jours après le délai, ils doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur du concours, en respectant l'anonymat.

Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur en cas de perte de ses documents, même si ces derniers ont été postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est obligé d'attendre la réception annoncée. Il est impératif de garder la quittance avec le code-barres.

Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix qui est habilitée à figurer sur l'envoi mais qui ne permet pas à des tiers de l'identifier (pas d'adresse fictive). Il est judicieux que les participants recherchent en temps utile un intermédiaire de confiance susceptible de figurer comme expéditeur, à condition que l'identité de celui-ci ne permette pas de déduire celle de l'auteur du projet (et en particulier pour des participants venants de l'étranger).

Le concurrent est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans les délais et à l'endroit indiqués.

Remise de la maquette

La maquette, emballée dans la caisse d'origine, fermée et portant la mention « Agrandissement du Foyer et création d'un Centre de Jour _ Fondation Domus Ardon » ainsi que la devise sera déposée par une personne neutre, dans le délai fixé, à l'adresse indiquée au chapitre 2.1 « adresse pour la remise de la maquette », contre remise d'un récépissé daté et portant la mention du concours et la devise.

L'envoi de la maquette par poste n'est pas recommandé. La maquette sera jugée et exposée dans l'état où elle est reçue.

Le concurrent est seul responsable de l'intégrité de la maquette durant l'acheminement et du dépôt dans les délais et à l'endroit indiqués.

2.11 Composition du jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

Membres professionnels :

Philippe Venetz, architecte cantonal, président du jury
Stephanie Bender, Dr ès Sciences, architecte EPFL SIA FAS, Lausanne
Yves Milani, architecte ETH SIA, Zurich
Miguel Fernández Ruiz, Dr ès Sciences | ingénieur civil UPM, Ecublens

Suppléants professionnels :

Laurent Mayoraz, architecte SBMA
Antonio Garcia, ingénieur civil EPF, Ecublens

Membres non professionnels :

Pierre-Angel Piasenta, Président de la Fondation Domus
Philippe Besse, Directeur de la Fondation Domus
Stéphane Seppey, responsable des ateliers et du CdJ Domus

Suppléants non professionnels :

Célia Darbellay, membre du Conseil de Fondation Domus
Gaétan Debons, responsable du Foyer d'Ardon Domus
Guy Stettler, Directeur du CAAD

Spécialistes-conseils:

Margot Venetz, cheffe de l'Office de Coordination des institutions sociales, DSSC
Pierre-Marie Broccard, Président de la Commune d'Ardon

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils en cas de besoin.

2.12 Prix, mentions et indemnités

Prix et mentions

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 106'000.- HT pour attribuer environ 4 à 6 prix et éventuelles mentions, conformément à l'art. 17 du règlement SIA 142 et à son annexe "Détermination de la somme globale des prix" état juin 2015. Cette somme a été déterminée sur la base des directives de la commission SIA 142 pour un montant d'ouvrage global des CFC 2 et 4 estimé à CHF 7'378'600.- HT.

Selon l'art. 17.3 du règlement SIA 142, des mentions peuvent être attribuées pour 40 % de cette somme au maximum.

Mentions

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour la poursuite des études un projet mentionné, à condition qu'il se trouve placé au premier rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

Indemnités

Les prix et mentions éventuels ne font pas partie des honoraires du mandat d'études et de réalisation qui suit le concours.

2.13 Degré supplémentaire d'affinement

Selon l'art 5.4 du règlement SIA 142 le jury peut, s'il le juge nécessaire, décider de prolonger le concours par un degré d'affinement, d'une manière anonyme et limitée aux projets encore en lice. Le cas échéant, il fera l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix et mentions. Le classement des projets n'aura lieu qu'à l'issue de ce processus.

2.14 Attribution du marché, droits d'auteur

Attribution du marché

Le Maître de l'ouvrage entend confier la totalité du mandat d'études et de réalisation au lauréat auteur du projet recommandé par le jury, il lui attribuera en principe le 100% des prestations selon la norme SIA 102.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il le saluera dans le rapport. De cette manière sont remplies les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés directement (voir aussi chapitre 2.4).

Le Maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit, d'entente avec l'équipe lauréate, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes: l'élaboration du devis, des appels d'offres et adjudications et des contrats d'entreprises (13%), la direction des travaux et le contrôle des coûts (23%) ainsi que la mise en service, la direction des travaux de garantie et le décompte final (3.5%).

Les tarifs locaux régionaux sont pris en compte pour le calcul des honoraires.

Si le Maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, il se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le Maître de l'ouvrage et l'auteur du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires de l'équipe lauréate.

L'acceptation des autorisations et crédits nécessaires par les organes compétents demeure réservée.

Si des oppositions devaient engendrer des retards dans le planning, cela ne donne pas droit à des indemnisations supplémentaires.

Droits d'auteur

Conformément à l'art. 26 du règlement SIA 142 (2009), les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et mentionnés deviennent propriété du Maître de l'ouvrage, les droits d'auteurs restant garantis.

Droit de publication

Le Maître de l'ouvrage et les auteurs des projets ont le droit de publier les projets. Les noms du Maître de l'ouvrage et des auteurs seront toujours mentionnés. Tous les concurrents ayant déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas rendre leur projet public avant l'inauguration de l'exposition et la distribution des prix.

2.15 Résultats

Exposition publique des projets

A l'issue du concours, l'ensemble des projets sera exposé publiquement pendant 10 jours. Les noms des auteurs et de tous leurs collaborateurs seront mentionnés au côté de leur projet. Les participants seront informés des résultats ainsi que du lieu et des horaires de l'exposition par e-mail.

Rapport du jury

A l'issue du jugement, le jury rédigera un rapport qui pourra être consulté et téléchargé sur le site web du Maître de l'ouvrage à partir du vernissage de l'exposition. Le résultat du concours sera officiellement annoncé et publié dans la presse professionnelle. Les participants recevront le rapport du jury lors du vernissage.

Retour des projets du concours

Tous les documents des projets primés et mentionnés (plans et maquettes) deviennent propriété de l'organisateur. Les plans et maquettes des projets qui n'ont pas été primés pourront être retirés par leurs auteurs après l'exposition publique. Le lieu et la date seront communiqués aux participants avec l'invitation au vernissage. Après l'expiration du délai, les travaux seront détruits.

2.16 Engagement, litiges et recours

Engagement

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions, des évaluations et des décisions du jury, ainsi que des dispositions du Règlement SIA 142 édition 2009. Le Règlement SIA 142 fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements susmentionnés. L'anonymat des projets doit être préservé dans toutes les phases du concours et par tous les intervenants du concours.

Litiges et recours

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification par écrit auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

2.17 Documents remis aux participants

Les documents suivants seront mis à disposition des participants. Ils peuvent être consultés et téléchargés sur le site web du Maître de l'ouvrage à partir de la date indiquée.

Documents remis aux participants

- | | |
|---|--|
| a. Programme et cahier des charges du 24.10.2018 | PDF |
| b. Réponses aux questions , à partir du 15.01.2019, téléchargeable sur le site web du Maître de l'ouvrage | PDF |
| c. Plan de situation topographique au 1: 500 | DWG DXF PDF |
| c1. Plan de situation cadastral 1: 500 (cadre maquette) | PDF |
| d. Plan général de la Commune d'Ardon 1: 2500 | PDF |
| e. ISOS Version longue 1979/jpl | PDF |
| f. Orthophoto | PDF |
| g. Dossier photographique | PDF |
| h. Avenant Plan de Quartier _ Fondation Domus _ 2018 | PDF |
| i. Plans, coupes et élévations des constructions existantes 1:500 | DWG PDF |
| j. Note géologique du 29.08.2018 | PDF |
| k. Rapport « Vérification de la sécurité parasismique » | PDF |
| l. Règlement communal des constructions et des zones | tinyurl.com/RCCZ-Ardon |
| m. Plan d'affectation des zones | tinyurl.com/PAZ-Ardon |
| n. Directives « Habitat pour personnes âgées » _ Felix Bohn | PDF |
| o. Fiche d'inscription F1 | Excel PDF |

- p. Bon de retrait pour la maquette F2, sera envoyé par e-mail comme attestation de l'inscription valide
- q. Fiche d'identification du concurrent F3 Excel | PDF

Maquette

Le fond de maquette au 1: 500, dimension environ: 35cm x 43cm x 7cm , fourni dans une caisse fermée, peut être cherché avec le bon de retrait F2 (document p) à partir de la date et à l'endroit indiqués (voir chapitre 2.8).

2.18 Documents demandés

Les documents suivants sont à envoyer sous couvert de l'anonymat, dans un cartable fermé et solide, uniquement avec la devise et la mention « Agrandissement du Foyer et création d'un Centre de Jour _ Fondation Domus Ardon » et en tenant compte des consignes énoncées.

Planches

- **Plan de situation, échelle 1:500**
établi sur la base du plan remis aux concurrents (document c.); toutes les informations du plan de base doivent rester lisibles et l'orientation du plan doit correspondre aux consignes (nord vers le haut). Il montrera l'implantation des bâtiments projetés, les entrées, la livraison, les circulations et le traitement des espaces extérieurs y compris végétation et arborisation. Il comportera de plus les limites constructibles et les distances entre bâtiments aux points critiques, les principales cotes de niveaux au sol, le périmètre et le parcellaire.
- **Plans de chaque niveau, échelle 1:200**
tous les plans d'étages nécessaires à la compréhension du projet; les désignations des locaux doivent correspondre aux numéros du programme, la surface nette des locaux principaux ainsi que la référence aux cotes d'altitudes et la localisation des coupes doivent figurer sur les plans. Le plan du rez-de-chaussée sera présenté avec les aménagements extérieurs, les entrées et les cotes d'altitudes sur le plan topographique remis.
- **Coupes et élévations, échelle 1:200**
toutes les coupes et élévations nécessaires à la compréhension du projet, avec indication du contexte environnant, du terrain naturel et aménagé, des cotes d'altitudes du terrain et des différents niveaux sur sol fini. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.
- **Coupe caractéristique sur la façade 1:50**
spécifiant la composition des éléments principaux de construction (matériaux, épaisseurs), ainsi que le principe structural (raccord dalle - mur)
- **Notes explicatives**
comprenant toutes les explications, illustrations, textes, schémas utiles à la compréhension du concept urbain, paysager et architectural, du concept structural et organisationnel proposé, des étapes, ainsi que la prise en compte des exigences énergétiques et environnementales. Un bref descriptif du concept structural est à présenter avec des schémas. Les explications peuvent se faire sur la même planche que le plan de situation 1:500 ou directement sur les autres plans. Des perspectives et des visualisations ne sont pas demandées mais sont autorisées.
- **Calcul du cube et des surfaces brutes de plancher, selon la norme SIA 416**
à présenter au format A4, avec des schémas cotés de tous les niveaux ainsi que les coupes à l'échelle 1:500, permettant le contrôle des calculs (les surfaces de planchers des volumes existants et transformés sont à indiquer séparément)

Les planches seront remises en 2 exemplaires, papier non pliés, dont l'un servira à l'examen préalable et ne pourra pas être restitué après l'exposition.

Maquette

- **Maquette au 1:500**

établie sur la base remise aux concurrents y compris son emballage d'origine, rendu avec des volumes simples en blanc, sans parties translucides.

Enveloppe cachetée

- **l'enveloppe cachetée**, non-transparente et sous couvert de l'anonymat portant la devise et la mention « Agrandissement du Foyer et création d'un Centre de Jour _ Fondation Domus Ardon » et contenant **la fiche d'identification F3** (document q) dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet, architectes et ingénieurs, et des collaborateurs.

Réductions

- un jeu de réductions papier de chaque planche au format A3

Clé USB

- Clé USB rendue anonyme par l'auteur pour l'examen préliminaire et le rapport du jury. Les auteurs du projet sont responsables de l'anonymat des données sur la clé USB. Tous les fichiers qui peuvent présupposer de l'auteur doivent être supprimés. La clé USB contient tous les documents demandés. Les réductions A3 doivent être au format PDF ainsi qu'au format PNG / JPG (max. 10 Mo au total).

Graphisme

Tous les plans doivent être présentés au format DIN A1 horizontal, nord vers le haut. Toutes les coupes et élévations sont à représenter horizontalement, le sol orienté vers le bas de la feuille. A l'exception des notes explicatives et du plan de situation, les planches doivent être dessinées en noir sur fond blanc (les aplats gris sont autorisés).

Pour les transformations dans les bâtiments existants, les parties touchées sont uniquement à représenter sur des schémas (démolition en jaune, nouvelle intervention en rouge).

Identification

Sur tous les documents demandés doivent figurer en haut la mention « Agrandissement du Foyer et création d'un Centre de Jour _ Fondation Domus Ardon » et la devise. Une échelle graphique doit être intégrée sur tous les plans pour les réductions.

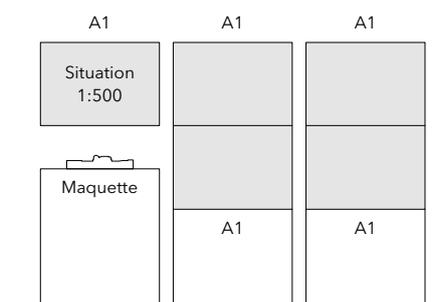
La mention et la devise doivent figurer latéralement sur la maquette ainsi que sur une face latérale et supérieure de la caisse d'origine.

Variantes

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou de plusieurs variantes n'est pas admise et mène à l'exclusion du jugement.

Layout

Le projet est à présenter sur un maximum de 5 planches au format A1 horizontal (y compris le plan de situation sur la première planche).



3. Cahier des charges

3.1 Objectifs

La structure existante du Foyer d'Ardon doit être complétée avec un programme de 18 chambres supplémentaires, organisées en deux unités de vie, ainsi que des espaces de thérapies, des salles d'activités et une salle polyvalente, qui servent aux deux Foyers ainsi qu'au Centre de Jour. L'aménagement d'une cafétéria ouverte au public doit favoriser l'intégration dans le village. Etant donné que le Foyer doublera sa capacité, des adaptations de certains locaux existants, comme par exemple la cuisine doivent être pris en compte.

Les bâtiments existants A et D, abritant les logements et l'administration doivent être conservés. Les bâtiments existants B et C, abritant la salle polyvalente « Espace Garantie » et les dépôts dans la grange, peuvent être soit démolis partiellement ou totalement ou maintenus et transformés.

Le programme des locaux supplémentaires doit permettre de réaliser un nouvel ensemble, en intégrant les constructions existantes, et créer des espaces intérieurs et extérieurs diversifiés et de haute qualité.

Une liaison interne doit être créée entre les 5 unités de vie et des cheminements simples et clairs entre les différents secteurs doivent favoriser une bonne orientation et les échanges entre résidents et professionnels.

Les espaces doivent être adaptés à des personnes à mobilité réduite et à un personnel mixte, composé à la fois de soignants (infirmiers, ASSC, aides-soignants) et d'éducateurs.

La conception des aménagements extérieurs doit permettre d'offrir à la fois des espaces extérieurs attractifs et protégés pour les résidents et les externes, ainsi qu'aux collaborateurs et à la population. Une organisation rationnelle et efficace doit permettre l'aménagement de 25 places de stationnement, y compris les véhicules de l'institution.

Des structures simples et claires avec des repères architecturaux ainsi qu'une disposition précise des accès et des zones de distribution, efficaces et de haute qualité, sont attendues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

3.2 Enjeux urbanistiques

Insertion

D'un point de vue urbain, le projet d'agrandissement doit permettre de conserver la qualité patrimoniale et historique du bâti du village. Une intervention à l'échelle du lieu doit favoriser l'intégration du nouvel ensemble dans le contexte urbain, requalifier la situation, et renforcer la relation entre l'espace public et privé.

Les espaces extérieurs de jardin et de terrasses doivent être conçus dans leur ensemble, et offrir des espaces à haute qualité, privatifs et protégés, qui sont clairement distincts des espaces de promenade et d'arrêt, ouverts au public.

Les données réglementaires du plan de quartier doivent être respectées.

Accès et distributions

Les accès piétons et véhicules, les cheminements, l'emplacement des voies de circulations ainsi que des espaces de dépose et de livraison sur le site sont à disposer d'une manière claire, visible et stratégique pour garantir un maximum de sécurité pour les résidents et les participants aux ateliers du Centre de Jour.

La Commune d'Ardon planifie dans un futur proche une modification de l'aménagement de la Route du Simplon, qui prévoit la réduction de la largeur de la voie de circulation à 6.20 m, pour pouvoir élargir les trottoirs à une largeur d'environ 2.50 m côté est. La vitesse restera inchangée à 50 km/h, les passages piétons sont maintenus, mais peuvent être déplacés.

3.3 Périmètre du concours

Le lieu d'intervention se situe au centre de la Commune d'Ardon, à l'est du vieux village, au lieu-dit « Grands Proz », en bordure de la Route du Simplon et qui est caractérisé par un tissu relativement disparate. Entre constructions industrielles au nord-est et un vaste tapis de villas au sud-est, couvrant de plus en plus la plaine du Rhône, le site profite d'un espace tampon vert au sud-est.

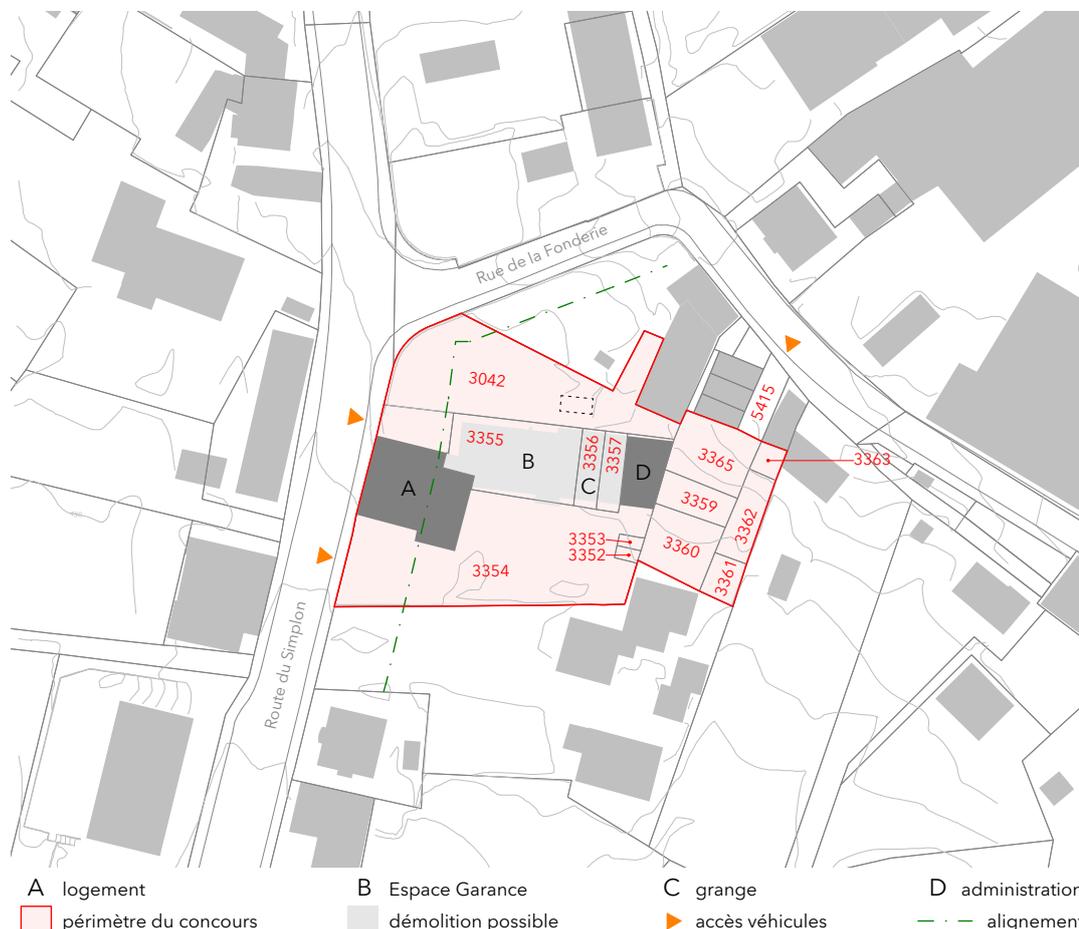
Les bâtiments de la Fondation Domus à Ardon occupent aujourd'hui les parcelles 3354, 3355, 3356 et 3357. Le bâtiment A (parcelle 3354) abrite les logements, les ateliers et la cuisine professionnelle, le bâtiment B (parcelle 3355) « Espace Garance », la salle polyvalente, le bâtiment C (parcelles 3356 + 3357) la grange, les dépôts et le matériel de jardin, et le bâtiment D (parcelle 3354) l'administration. Ils font partie intégrante du concours; le bâtiment A, entièrement rénové, et le bâtiment D, construit en 2008 doivent être conservés, les bâtiments B et C peuvent être soit démolis partiellement ou totalement ou maintenus et transformés.

Périmètre de planification

Le périmètre de planification de 3522 m² comprend les parcelles 3042, 3352, 3353, 3354, 3355, 3356, 3357, 3359, 3360, 3361, 3362, 3363 et 3365, qui seront réunies en une seule parcelle. Il se situe dans la zone 4 du RCCZ, zone d'habitations collectives 0.6. Un plan de quartier PQ a été élaboré par le bureau d'architecture Meyer Architecture à Sion, et homologué en 2017. Il a été complété en 2018 (document h: Avenant PQ) suite à la nouvelle méthode de calcul de l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) entrée en vigueur début 2018.

L'alignement le long de la Route du Simplon est de 20m à l'axe de la route, et de 10m le long de la Rue de la Fonderie.

Les accès véhicules peuvent être organisés soit à l'ouest du périmètre depuis la Route du Simplon, soit depuis la Rue de la Fonderie au nord-est du périmètre, en passant par la parcelle 5415, où une servitude de passage a été établie au moment de l'achat de la parcelle.



Plan de quartier

Le plan de quartier permet la réalisation d'un ensemble de constructions selon une organisation plus rationnelle que celle fixée par le RCCZ et d'obtenir une unité architecturale des constructions en les intégrant au site naturel et construit. Il fixe les limites d'implantations en correspondance avec leurs hauteurs admises, ainsi que les accès possibles dans le périmètre du concours.

La volumétrie définie dans le plan de quartier homologué en 2017 ne correspond pas au présent programme des locaux et ne doit pas être respectée.

Les gabarits constructibles doivent donc respecter les prescriptions de la zone 4 du RCCZ comme suit:

ordre des constructions:

- contigu ou dispersé

hauteur:

- max. 13.0 m

forme de toiture:

- en pente ou plate

nombre de niveaux:

- max. 3 + attique
- pour les constructions à toit plat un attique qui correspond au maximum à 60% de la surface du plan est admis

densité:

- L'indice d'utilisation du sol - IBUS - dans la zone 4 a pu être augmenté à 1.2096 (document h) suite à l'homologation du plan de quartier et de son avenant.
- La surface brute de plancher SBP autorisée découle du rapport entre cet indice et la surface totale des parcelles du périmètre, à savoir 3522 m², ce qui permet la construction de 4260 m² (3522 m² x 1.2096 = 4260.2 m²) au total, y compris les constructions existantes maintenues et / ou transformées.
- La surface brute de plancher des constructions existantes SBP se monte à:
bâtiment A: 1416 m²
bâtiment B: 381 m²
bâtiment C: 199 m²
bâtiment D: 218 m²

distance à la limite en bordure du PQ selon RCCZ (voir document l):

- distance petites façades: 4.0 m
- distance grandes façades (h = 3 niveaux): 10.0 m (schéma 2)
- distance réduite grandes façades (h = 2 niveaux): 8.0 m (schéma 3)
- distance minimale à la limite: 1/2 de la hauteur de la façade



□ périmètre du concours
- - - distances minimum à la limite h=3 niveaux

Schéma 2

□ périmètre du concours
- - - distances minimum à la limite h=2 niveaux

Schéma 3

distance interne PQ:

- distance minimale selon LC: 3.0 m
- distance normale selon LC: $\frac{1}{3}$ de la hauteur de la façade
- les prescriptions de la protection contre les incendies (AEAI) doivent être respectées

gabaris:

- longueur maximale sur un même plan: 30.0 m, une cassure ou un changement d'orientation de la façade devra intervenir à partir de cette longueur

Accès et stationnement

Aujourd'hui seules 5 places de stationnement sont aménagées dans le périmètre du concours pour les véhicules de l'institution et les visiteurs. Les collaborateurs se garent sur des terrains avoisinants.

Avec l'homologation du plan de quartier, la Commune demande de mettre à disposition au minimum 25 places de stationnement sur la propriété de la Fondation Domus, tout en maintenant des espaces paysagés de qualité, destinés aux résidents, participants externes, collaborateurs et visiteurs.

L'aménagement d'une place de dépose proche des entrées du Foyer et du Centre de Jour doit garantir la sécurité des résidents et des participants aux ateliers.

Les places de stationnement pour vélos doivent être intégrées à l'intérieur du périmètre du concours.

En outre, les directives pour les voies d'accès aux pompiers, les zones de circulation et de stationnement de la Coordination des sapeurs-pompiers suisse, ainsi que les prescriptions de l'AEAI doivent être respectées.

3.4 Fonctionnalité, exploitation

Programme des locaux

Le programme des locaux, réparti par secteur, prend en compte tous les locaux et surfaces nécessaires à l'élaboration du projet. Il mentionne les surfaces utiles principales au sens de la norme SIA 416. Les surfaces de dégagement et les surfaces utiles secondaires sont à planifier par les participants et doivent être de dimensions suffisantes, afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble. Les locaux des différents secteurs sont à regrouper et doivent assurer une bonne visibilité et orientation.

Les locaux dans les bâtiments existants à conserver, à savoir le bâtiment A et le bâtiment D, doivent être maintenus. Toutefois un déplacement de certains locaux est possible selon les indications dans le tableau du programme des locaux. Les locaux à remplacer y sont également mentionnés. Toutes les surfaces devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Synergies

Une disposition et une répartition habile des locaux doit permettre de créer des synergies favorables au processus de travail et à l'économie du projet.

Unités de vie

L'actuel Foyer comprend 3 unités de vie, qui sont organisées comme des grands appartements et composées chacune de chambres simples ou doubles avec salles de bain privatives, d'un salon, d'un espace salle à manger - cuisine, d'un bureau pour les éducateurs, d'un vestiaire et des armoires de rangements. Tous les repas se prennent dans « l'appartement »; en semaine, les repas sont préparés dans la cuisine professionnelle par l'atelier de cuisine, le weekend, les résidents les préparent eux-même dans leur unité de vie, en collaboration avec un éducateur. Ces « appartements » deviennent pour la plupart des résidents leur nouveau lieu de vie.

Deux unités de vie supplémentaires, prévues pour 9 personnes chacune, doivent compléter le Foyer. Une bonne liaison entre toutes les unités de vie est indispensable pour assurer un encadrement quotidien et nocturne (la chambre de veille sert pour tout l'ensemble). Durant la nuit, deux personnes assurent la permanence, un infirmier qui assure une veille active entre 21h et 7h et un éducateur, qui est sur place, mais peut normalement dormir entre 23h et 6h.

Les nouveaux locaux sont destinés à accueillir des personnes qui ont un handicap psychique important, avec ou sans comorbidités et nécessitant un encadrement renforcé. Ils sont aussi destinés à des personnes vieillissantes, avec un handicap psychique et physique et nécessitant une prise en charge spécifique.

Un soin particulier doit être porté à l'insonorisation des locaux, ainsi qu'aux mesures de sécurité permettant un bien-être optimal des résidents.

Des chambres attractives doivent permettre un ameublement flexible et personnalisé. Avec la mise à disposition de 2 chambres communicantes par unité de vie, un petit appartement pour couples doit pouvoir être aménagé; c'est aussi ces pièces qui doivent permettre la mise en place d'un équipement adapté aux personnes à mobilité réduite. L'espace de séjour doit être conçu avec des zones distinctes, dont une, permettant une vision d'ensemble de la pièce (besoin pour les personnes qui présentent des troubles du spectre de l'autisme pour s'y sentir bien) et donner un accès direct à un espace extérieur.

Il est souhaité que les nouveaux appartements avec leurs espaces généreux et lumineux ne rappellent pas un lieu médicalisé et favorisent simultanément la convivialité et l'intimité.

Cafétéria | Salle polyvalente

La cafétéria est principalement destinée aux résidents, ainsi qu'aux collaborateurs et aux externes (CdJ), qui y prennent leurs repas de midi. Elle est également ouverte au public et doit être conçue pour devenir le lieu de rencontre dans le nouvel ensemble, avec une bonne liaison au Centre de Jour.

Un accès direct depuis le village doit être aménagé et disposé d'un espace extérieur attractif.

Une liaison entre la cafétéria et la salle polyvalente, prévue pour 200 personnes au maximum, doit permettre d'agrandir la surface lors de plus grandes manifestations, telles que représentations théâtrales, concerts, banquets, séminaires et d'autres fêtes.

La salle polyvalente, qui remplace l'actuel « Espace Garance », doit pouvoir accueillir en plus des séances de sport, diverses activités, être équipée en multimédia (son, lumière, technologie des médias, etc.) et conçue d'une manière adéquate au niveau acoustique.

Agrandissement cuisine de production

La cuisine existante, située au rez-de-chaussée du bâtiment A, ne suffira plus pour les nouveaux besoins. Aujourd'hui environ 70 repas par jour (midi et soir) y sont préparés contre environ 160 repas après l'agrandissement du Foyer. La distribution des repas dans les « appartements » nécessite une bonne liaison avec ceux-ci.

La cuisine est utilisée en même temps comme atelier d'intendance où les résidents et participants externes aident à préparer les repas. Le futur aménagement doit permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Espaces thérapeutiques

Les ateliers thérapeutiques ont pour but d'améliorer la santé des résidents et de les amener à retrouver la confiance et l'estime de soi. Ils visent à restaurer la capacité d'être et la faculté d'agir.

Des thérapies artistiques, verbales et non-verbales, comme le théâtre, la musique et la peinture incitent à l'expression d'un mal-être, d'une souffrance. L'atelier sport a pour but de redonner l'envie de bouger et de se reconnecter avec son corps. L'atelier de psychosocio-esthétique doit favoriser la réconciliation avec soi-même et améliorer le bien-être pour retrouver le sentiment d'identité et pouvoir mieux affronter le regard des autres.

Les séances d'art-thérapie se déroulent individuellement et en groupe.

Les ateliers thérapeutiques sont destinés aux résidents des deux Foyers ainsi qu'à des participants venant de l'extérieur.

Espaces de soins

Les résidents sont pris en charge au niveau médical. Une permanence est assurée par des équipes pluridisciplinaires - médico-infirmières, socio-éducatives, socio-professionnelles et thérapeutiques.

Un important service infirmier (infirmiers et ASSC, aides en santé et soins communautaires) soutient le travail des éducateurs et travaille en étroite collaboration avec les autres professionnels pour garantir un encadrement quotidien complet.

Un médecin généraliste ainsi qu'un médecin psychiatre viennent consulter chaque semaine les résidents du Foyer. Les locaux qui leur sont dévolus doivent être adaptés aux besoins spécifiques de ces professionnels.

Administration

Les locaux mentionnés dans le tableau du programme (Pos. 500) s'ajoutent aux locaux existants du bâtiment D. Ceux-ci peuvent, selon les indications, être déplacés et réorganisés.

Ateliers d'intendance

Les résidents qui en ont la capacité travaillent dans les ateliers d'intégration professionnelle, situés en grande partie au Foyer de La Tzoumaz, mais aussi dans les ateliers d'intendance, qui servent directement à l'ensemble de l'institution.

Ils travaillent, encadrés par des maîtres et maîtresses socio-professionnelles (MPS), soit en cuisine ou dans la buanderie, ils s'occupent de l'entretien intérieur et extérieur, ainsi que de la rénovation des bâtiments et des aménagements extérieurs. Ces ateliers sont, tout comme les espaces thérapeutiques, également ouverts aux personnes suivies à domicile ou venant d'autres institutions et nécessitent une bonne accessibilité.

Centre de Jour

La Fondation Domus met à disposition un Centre de Jour, où des activités culturelles, sportives, thérapeutiques ou professionnelles sont organisées. La structure est destinée aux personnes internes au Foyer ainsi qu'aux personnes externes venant certains jours depuis leur domicile ou depuis une autre institution.

Les locaux mis à disposition doivent permettre des utilisations diverses, comme par exemple des activités thérapeutiques, le travail artisanal simple ainsi que des animations de journée. Ils doivent pouvoir être aménagés avec une certaine flexibilité, en un espace de travail commun et des zones plus individualisées. Les séparations nécessaires pour moduler les pièces doivent être facilement réglables et déplaçables pour pouvoir les modifier selon les besoins et ceci à plusieurs reprises pendant la journée.

Une bonne liaison avec la cafétéria, qui sert d'espace de pause pour le personnel et les personnes fréquentant le Centre de Jour, est à prévoir.

Une attention particulière doit être portée à la qualité d'accès avec une entrée indépendante.

Accès livraison

L'espace de livraison doit être aussi séparé que possible des itinéraires des résidents. Les livraisons ont lieu 4 à 5 fois par jour.

Places de stationnement | Navettes

Au moins 25 places de parc au total pour les véhicules institutionnels, les visiteurs et les collaborateurs sont à créer à l'intérieur du périmètre. Les accès doivent se faire selon les indications sous 3.3 «Périmètre du concours». La disposition et la géométrie des parkings sont régies par les dispositions de la norme SN 640 291.

Une place de dépôt à proximité des entrées du Foyer et du Centre de Jour doit permettre aux résidents et participants aux ateliers de monter et descendre des véhicules de l'institution avec un maximum de sécurité. Des bus navettes passent tous les jours de la semaine au domicile des personnes venant au Centre de Jour. Ils relient en plus les deux Foyers 3 fois par jour, le matin, en début d'après-midi et le soir, pour permettre aux résidents des deux Foyers de participer aux ateliers spécifiques des deux sites.

Aménagements extérieurs

L'aménagement des espaces extérieurs doit faire l'objet d'une grande attention. Les zones de service et de stationnement doivent être clairement distinguées des zones destinées aux personnes fréquentant le Foyer et le Centre de Jour. Des espaces appropriés aux différents utilisateurs doivent être facilement reconnaissables et protégés selon les besoins. Ils doivent offrir une diversité dans les ambiances; un espace vert («actif») sera destiné à des activités telle que jeux et barbecue, un espace vert («calme»), plus intimiste, à la relaxation. Une terrasse ombragée et partiellement couverte, en liaison avec la cafétéria, devrait créer le lien avec le public.

Zones de circulation

Les escaliers doivent être éclairés naturellement et placés près des entrées.

La largeur utile des escaliers et des couloirs doit être d'au moins 1.20 m, et d'au moins 1.40 m dans les parties communes.

La cabine d'ascenseur (1 fauteuil roulant et un accompagnateur) doit avoir au minimum une largeur de 1.10 m et une profondeur de 1.40 m, mais de préférence une largeur de 1.10 m avec une profondeur de 2.00 m, et une ouverture de porte de 0.90 m.

Hauteurs des locaux

Les appartements des unités de vie ainsi que les locaux de l'administration et des espaces de soin doivent avoir une hauteur sous plafond d'au moins 2.50 m, la cafétéria, les ateliers thérapeutiques et le Centre de Jour d'au moins 2.80 m et la salle polyvalente doit avoir une hauteur de 5 m environ.

3.5 Géologie

Géologie et hydrogéologie

Le périmètre du concours se trouve sur le cône de déjection de la Lizerne, les alluvions sont en général composés d'alternances de graviers sableux et de limons graveleux compacts qui peuvent varier d'épaisseur. La nappe phréatique (nappe du Rhône) se trouve à une profondeur de 17.0 m à 17.5 m à une altitude de 473.50 environ. Elle est suffisamment profonde pour ne pas entrer en conflit avec une excavation, étant donné que le niveau ± 0.00 du bâtiment principal (A) est de 491.60. Il peut y avoir cependant des venues d'eau sporadiques du cône de déjection torrentiel plus haut et qui pourraient perturber l'excavation pendant le chantier.

Aucune investigation géologique ou géotechnique n'a été réalisée dans le périmètre du concours, une note géologique préliminaire du bureau d'études géologiques BEG SA a été jointe aux documents remis aux participants (document j).

Aucun danger naturel connu menace le site du concours; le périmètre est situé dans la zone de dangers hydrologiques et de dangers d'inondations du Rhône résiduels.

Selon la norme SIA 261, le microzonage sismique du Valais et les connaissances locales, la classe de sol de fondation à prendre en compte est la classe 3c.

Pour le périmètre du concours la classe de sol de fondation à prendre en compte est la classe 3c.

3.6 Sécurité parasismique

Un rapport détaillé au sujet de la sécurité parasismique de l'ouvrage se trouve au document k des annexes. Cette étude indique une sécurité parasismique acceptable des murs de l'ouvrage vis-à-vis de leur résistance dans leur plan. Toutefois, au §9.3 et 9.5 du même document, des réserves sont émises notamment quant à la sécurité hors plan des murs (planchers en bois n'offrant pas d'effet diaphragme) et des interventions à ce sujet sont conseillées.

3.7 Développement durable

Le maître de l'ouvrage souhaite construire et exploiter son bâtiment de manière durable en suivant la recommandation SIA 112/1 « Construction durable - Bâtiment ».

Une stratégie énergétique du bâtiment, ainsi qu'une stratégie des coûts sont à intégrer dans le concept architectural et constructif, par le biais de l'implantation et l'orientation, par l'optimisation de la volumétrie et des surfaces, ainsi que par le fonctionnement et le choix de la matérialisation.

Le projet doit répondre aux exigences « Minergie » pour les nouveaux volumes. Pour les volumes existants les installations en place (chauffage par mazout) peuvent être maintenues tant qu'elles fonctionnent.

La compacité et l'orientation des volumes, ainsi que l'utilisation passive de l'énergie solaire, la conception de l'enveloppe et de la gestion technique sont primordiales.

Le bâtiment sera conçu de façon à profiter au mieux de la lumière naturelle.

Les locaux devront conserver une température agréable et la protection solaire être conçue d'une manière adaptée.

3.8 Conditions, prescriptions, normes

Bases

Il faut tenir compte de toutes les lois, réglementations, normes et lignes directrices qui sont décisives pour la bonne réalisation de l'agrandissement du Foyer et la création du Centre de Jour à Ardon.

Les dispositions suivantes s'appliquent en particulier:

- Règlement communal des constructions et des zones de la Commune d'Ardon
- Loi sur les constructions (LC) du 15.12.2016 (état 01.01.2018)
- Loi sur l'intégration des personnes handicapées du 31.01.1991 (état 01.01.2018)
- Directives du 28.10.1993 à l'intention des autorités compétentes communales et cantonales concernant la construction adaptée aux personnes handicapées
- Norme SIA 500 "Construction sans obstacles"
- Prescriptions de protection incendie 2015 (valides à partir du 01.01.2017)
- Norme SIA 260 « Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses » et suivantes (parasismique)
- Loi sur l'énergie du 15.01.2004

3.9 Critères d'appréciation

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants, l'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

- qualité du concept général
- pertinence de l'intégration au site, qualités urbaines et paysagères de la proposition
- qualité architecturale, volumétrie et relation avec le | les bâtiment | s existant | s
- aménagements extérieurs, accès
- qualités fonctionnelles et spatiales du projet, déroulement dans l'exploitation
- cohérence architecturale de la proposition et pertinence du concept structurel
- respect du cahier des charges, du programme et du règlement
- économie de moyens, rationalité du projet - coûts de construction et d'exploitation
- objectifs énergétiques et environnementaux, développement durable
- étapes de réalisation

4. Programme des locaux

AGRANDISSEMENT DU FOYER					
100	Unité de vie 4 et 5 Logements (h = 2.50m)				
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M ²	TOTAL M ²	REMARQUES
101	chambre individuelle	18	20	360	formant 2 unités de vie de 9 chambres chacune, 2 chambres communicantes par unité, avec un équipement adapté aux personnes à mobilité réduite, et qui peut accueillir un couple, largeur souhaitée de la chambre min. 3.20m, y compris salle d'eau hand. de 5 m ² (lavabo, WC, douche), armoires intégrées, bonne visibilité depuis l'entrée de la chambre, raccordement TT, TV, internet, appels d'urgence
102	séjour, espace repas et cuisine	2	75	150	espace commun pour les résidents de chaque unité de vie, salon avec coin TV, bibliothèque; salle à manger avec cuisine ouverte, armoires intégrées pour divers matériels; accès direct par unité de vie à un espace extérieur souhaité, selon projet
103	bureau éducateurs	2	15	30	1 place de travail, table de réunion, à proximité de l'entrée de l'unité de vie
104	vestiaires de groupe	2	8	16	destinés aux résidents, armoires intégrées pour habits et chaussures pour l'extérieur, à proximité de l'entrée de chaque unité de vie
105	dépôt linge propre	2	5	10	armoires de rangement intégrées
106	dépôt linge sale	2	3	6	armoires de rangement avec charriot
107	local de nettoyage	2	6	12	avec machine à laver pour urinoirs et vases et machine de désinfection des ustensiles, vidoir
108	chambre de veille	1	16	16	surveillance nocturne, y compris salle d'eau (lavabo, WC, douche) de 4m ² , armoire intégrée, lit, petite table, bonne liaison à toutes les unités de vie
				600	
200	Unité de vie 4 et 5 Espaces communs (h min. = 2.80m 5.00m)				
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M ²	TOTAL M ²	REMARQUES
201	hall d'entrée				accès indépendant, selon projet
202	cafétéria	1	80	80	en liaison avec Pos. A10, 203, 204 + 804, à proximité de Pos. 700 (pouvant être divisée pour local de pause CdJ); pour les résidents, collaborateurs et externes, lieu de rencontre inter-unités, ouvert au public

203	salon	1	16	16	espace convivial et privatif, pouvant accueillir les familles, en liaison avec Pos. 202, paroi amovible (Pos. 206)
204	salle polyvalente	1	200	200	pour 200 pers., divisible en 2 espaces de 100 m ² , utilisation principale par l'atelier sport, espace de cours, atelier théâtre, équipée en multi-media, en liaison avec Pos. 202 (parois amovible), proche de Pos. 208, h = 5m
205	dépôt	1	40	40	stockage du matériel de sport, en liaison avec Pos. 204
206	lieu de recueillement	1	8	8	accès indépendant, paroi amovible s'ouvrant sur Pos. 203
207	bain thérapeutique	1	16	16	bonne accessibilité depuis toutes les unités de vie, baignoire hydraulique, accessible sur 3 côtés, élévateur, douche ouverte accessible aux chariots douche, WC, armoires intégrées
208	sanitaires WC			14	1 WC F, 1 WC H (visiteurs + personnel) 1WC hand.F, 1WC hand.H, à proximité de Pos. 202 + 204, selon projet
209	agrandissement cuisine de production existante			30	agrandissement cuisine existante (Pos. A 10): chambre froide 10m ² , zone de lavage 10m ² , stockage de chariots 6m ² , économat 4m ² , adapté aux chaises roulantes, selon projet
210	dépôt chaises roulantes + rolators	1	10	10	servant aux 2 unités de vie, avec prises pour pouvoir recharger les fauteuils roulants, h = 2.50m, selon projet
211	fumoir	1	10	10	très bonne aération naturelle
				424	
300	Espaces thérapeutiques (h min. = 2.80m)				
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M ²	TOTAL M ²	REMARQUES
301	espace d'accès				liaison interne avec les unités de vie, accès indépendant pour participants externes, selon projet
302	salle ergo-physio-PSE	1	35	35	massages soignants, points d'eau, armoires intégrées (prof. = 1m)
303	salle de loisir	1	30	30	point d'eau, armoires intégrées
304	salle d'art-thérapie	1	25	25	point d'eau, armoires intégrées
305	salle de fitness	1	30	30	en liaison avec Pos. 306
306	vestiaires F et H	2	8	16	lavabo, douche, casiers, en liaison avec Pos. 305, à proximité de Pos. 208, selon projet
				136	

400 Espaces de soins (h = 2.50m)					
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M²	TOTAL M²	REMARQUES
401	bureau consultations	1	20	20	consultations médicales psychiatre (70%) et généraliste (20%), table de réunion, bonne isolation phonique, pouvant accueillir aussi les familles, armoires intégrées (matériel de soin), bonne liaison aux unités de vie
402	bureau responsable soins médico-infirmiers	1	12	12	1 place de travail, table de réunion
403	bureau infirmiers	1	12	12	
404	salle de soins infirmiers	1	15	15	1 place de travail, table d'examen, en liaison avec Pos. 401 + 405, bonne liaison aux unités de vie
405	salle d'entretien infirmiers	1	9	9	en liaison avec Pos. 404
406	pharmacie centralisée	1	12	12	en liaison avec Pos. 404, local sécurisé
				80	
500 Administration (h = 2.50m)					
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M²	TOTAL M²	REMARQUES
501	bureau accueil	1	30	30	réception, 2 places de travail
502	bureau	2	15	30	2 places de travail par local
503	bureaux responsables du Foyer	2	15	30	en liaison avec Pos. 504, remplace le local Pos. A 07 (rez bâtiment A), selon projet
504	salle de réunions	1	18	18	en liaison avec Pos. 503, remplace le local Pos. A 08 (rez bâtiment A), selon projet
505	archives	1	8	8	
506	local photocopieuse	1	2	2	en liaison avec Pos. 501 + 502
507	économat			9	matériel de bureau, etc., peut être organisé en plusieurs locaux, y compris local du coffre sécurisé
				127	
600 Ateliers d'intendances Espaces de service et dépôts (h = 2.50m)					
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M²	TOTAL M²	REMARQUES
601	atelier buanderie	1	50	50	
602	atelier d'entretien	1	18	18	rénovation et entretien des locaux communs
603	atelier à vélos	1	12	12	atelier pour les résidents, rangements, local non chauffé

604	local jardinage	1	10	10	rangement matériel de jardin (tondeuse, fraiseuse, etc.), accessible depuis l'extérieur, local non chauffé
605	vestiaires collaborateurs F + H	2	15	30	y compris WC, lavabos, douches, casiers pour 50 personnes
606	dépôt			30	stockage des affaires personnelles des résidents
607	local container	1	7	7	gestion des déchets, 3 containers (1.2m x 0.8m), accessibles depuis l'ext.
608	ascenseur				selon projet
609	locaux techniques			30	chauffage, ventilation, sanitaire, électricité, selon projet
				187	
100 - 600				1554	

CENTRE DE JOUR					
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M ²	TOTAL M ²	REMARQUES
700	Ateliers CdJ (h = 2.80m)				
701	hall d'entrée				accès indépendant, y compris vestiaire participants externes, selon projet
702	atelier communication décoration	2	25	50	support events multimédias décoration (déco Foyer, salles, Noël), possibilité de les réunir en un seul espace
703	atelier art-thérapie	1	30	30	expression corporelle, créations (confection habits, costumes, nappes, etc.), liaison avec pos. 702
704	atelier bien-être	1	45	45	espace détente, Snoezelen, y compris vestiaires F + H (lavabo, douche)
705	bureau intervenants	1	12	12	en liaison avec Pos. 702 + 703, servant aussi comme local de repos
706	local de stockage	1	6	6	en liaison avec Pos. 702 + 703
707	sanitaires WC	2	4	8	2 WC hand. (F + H), selon projet
700				151	

ACCES AMENAGEMENTS EXTERIEURS					
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M ²	TOTAL M ²	REMARQUES
800	Accès Espaces extérieurs Parking				
801	entrée principale Foyer				selon projet
802	entrée indépendante CdJ				selon projet

803	accès livraison				livraison cuisine, accès direct à la cuisine souhaité
804	terrasse-jardin				en prolongation de la cafétéria Pos. 202, partiellement couverte, accessible au public
805	jardin privatif				lieu de déambulation, de repos, de rencontre inter-unités, accessible aux fauteuils roulants, espaces ombragés (couvert) et de soleil, espace protégé
806	aire de dépose				accueil des pensionnaires externes dans une zone sécurisée, couvert souhaité, dimension bus navette Sprinter 516: 6.20m x 2.10m x 2.80m
807	places de stationnement				25 places de parc, dont 6 places pour les véhicules de l'institution, 5 places visiteurs et 14 places collaborateurs
808	abris à vélos deux roues				15 places couvertes
100 - 700				1705	

A LOCAUX EXISTANTS FOYER ARDON _ BÂTIMENT A					
Unité de vie 1, 2 et 3 logements					
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M²	TOTAL M²	REMARQUES
A 01	chambre individuelle et ou à 2 lits	17		304	réparties sur 3 unités de vie, y compris salles d'eau (WC douche), pour un total de 22 résidents
A 02	séjour, espace repas et cuisine	3		125	espace commun pour les résidents de chaque unité de vie, salon avec coin TV, salle à manger avec cuisine ouverte
A 03	bureau éducateurs	3		28.5	à l'entrée de chaque unité de vie
A 04	chambre de veille	1		17	y compris salle d'eau (WC douche)
A 05	salle d'eau (WC douche)	1		2.5	pour le personnel
A 06	local nettoyage	1		3	
				480	

Espaces communs					
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M²	TOTAL M²	REMARQUES
A 07	bureau responsable du foyer	1		23	remplacé par Pos. 503, disponible, selon projet
A 08	salle de réunion	1		19	remplacée par Pos. 504, disponible, selon projet

A 09	atelier musicothérapie	1		31	au rez-de-chaussée, peut être déplacé
A 10	cuisine de production	1		48.5	nécessite une réorganisation et un agrandissement selon Pos. 209, en liaison avec Pos. 803, peut être déplacée, selon projet
A 11	dépôt cuisine	1		29	peut être déplacé, selon projet
A 12	bureau responsable cuisine	1		5	peut être déplacé, selon projet
A 13	local personnel cafeteria	1		21.5	remplacé par Pos. 202, disponible, selon projet
A 14	salle de soins infirmiers	1		18	remplacée par Pos. 404, disponible, selon projet
A 15	pharmacie centralisée	1		9.5	remplacée par Pos.405, disponible, selon projet
A 16	local serveur	1		5.5	
A 17	WC F H hand.	1		6	
				216	
Locaux de services					
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M²	TOTAL M²	REMARQUES
A 18	vestiaire personnels	1		8.5	remplacé par Pos. 605, disponible
A 19	buanderie	1		22.5	remplacée par Pos. 601, disponible
A 20	atelier concierge	1		22.5	au sous-sol
A 21	local nettoyage	1		11	au sous-sol
A 22	économat	1		22	au sous-sol
A 23	espace fitness	1		22	remplacé par Pos. 305, disponible
A 24	dépôt	1		10.5	au sous-sol
				119	
Locaux techniques					
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M²	TOTAL M²	REMARQUES
A 25	chaufferie			18	
A 26	local citerne			14	
A 27	production froid			6	
A 28	ascenseur machinerie				
				38	
A				853	

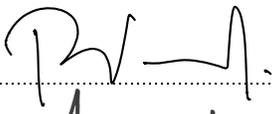
B LOCAUX EXISTANTS ESPACE GARANCE _ BÂTIMENT B					
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M²	TOTAL M²	REMARQUES
B 01	salle polyvalente			159	peut être démolie
B 02	scène			62	peut être démolie
B 03	cabine de projection				peut être démolie
B 04	WC F H	2	9.5	19	peuvent être démolis
B 05	local ventilation			17	peut être démoli
B				257	

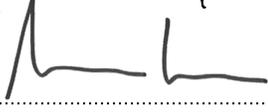
C LOCAUX EXISTANTS GRANGE _ BÂTIMENT C					
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M²	TOTAL M²	REMARQUES
C 01	local jardinage			44	peut être démoli
C 02	dépôt	2	27.5	55	peut être démoli
C 03	dépôt			57	peut être démoli
C				156	

D LOCAUX EXISTANTS ADMINISTRATION _ BÂTIMENT D					
Locaux administratifs					
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M²	TOTAL M²	REMARQUES
D 01	bureau secretariat	1		20	peut être déplacé
D 02	bureau responsable SSED + admission	1		28	peut être déplacé
D 03	bureau direction	1		26	peut être déplacé
D 04	bureau responsable ressources humaines DRH	1		14	peut être déplacé
D 05	bureau responsable administratif et financier	1		14	peut être déplacé
D 06	cuisinette	1		3	peut être déplacée
D 07	local archives	1		7	peut être déplacé
D 08	WC hand.	1		3	
D 09	dépôt	1		5.5	peut être déplacé
D 10	local technique	1		7.5	
D				128	
A - D				1394	

5. Approbation du programme du concours

Le présent programme a été approuvé par le jury du concours, le 24.10.2018.

Philippe Venetz 

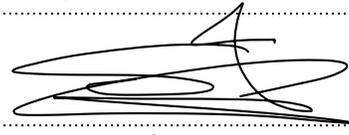
Stephanie Bender 

Yves Milani 

Miguel Fernández Ruiz 

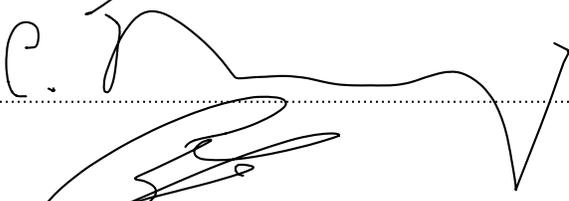
Pierre-Angel Piasenta 

Philippe Besse 

Stéphane Seppey 

Laurent Mayoraz 

Antonio Garcia 

Célia Darbellay 

Gaétan Debons 

Guy Stettler 

Margot Venetz 

Pierre-Marie Broccard 

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur d'éventuelles dispositions en matière d'honoraires.